

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activités de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **GALVANISATION DU CAMBRESIS**

38 Champs de la cheminée  
59980 Honnechy

Références : 2024-V3-079  
Code AIOT : 0007000454

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2024 dans l'établissement GALVANISATION DU CAMBRESIS implanté 38 Champs de la Cheminée 59980 Honnechy. L'inspection a été annoncée le 23/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ZINQ CAMBRESIS
- 38 Champs de la Cheminée 59980 Honnechy
- Code AIOT : 0007000454
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ZINQ Cambrésis exploite à Honnechy, en milieu rural, une unité de traitement de surface des métaux. Cette société appartient au groupe ZINQ, qui compte 15 établissements de galvanisation en France.

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral du 20/02/2006, modifié par les arrêtés préfectoraux

complémentaires du 09/10/2008 et du 01/02/2021, à exercer ses activités de traitement de surface et de galvanisation à chaud des métaux, activités soumises à Autorisation sous la rubrique n° 2567-2 « Galvanisation à chaud » et relevant également des rubriques IED n° 3230.c « Transformation des métaux ferreux - c) Application de couches de protection de métal en fusion » et n° 3260 « Traitement de surface de métaux ».

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyen de secours	AP de Mise en Demeure du 02/07/2021, article 1	Levée de mise en demeure
2	Propreté	Arrêté Préfectoral du 20/02/2006, article 2.4	Sans objet
3	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 20/02/2006, article 33.4	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en œuvre les mesures nécessaires afin de rendre son installation conforme aux prescriptions de son arrêté préfectoral en matière d'incendie et examinées lors de la présente inspection.. Le bassin de réserve incendie répond à la norme D9 et a été testé par le SDIS. L'exploitant est donc conforme à l'article 33.3 de son arrêté préfectoral d'autorisation lié aux moyens de secours.

De plus, 34 salariés ont été formés à la manipulation des extincteurs le 2 février 2024. L'exploitant est donc conforme à l'article 33.4 de son arrêté préfectoral d'autorisation lié à la formation du personnel.

Enfin, les locaux sont propres et bien entretenus. L'exploitant est donc conforme à l'article 2.4 de son arrêté préfectoral d'autorisation lié à la propreté.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Moyen de secours

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 02/07/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
33.3. - Moyens de secours : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• de 2 appareils d'incendie disposant des caractéristiques suivantes :</li><li>• poteau privé conforme à la norme NFS 61212, débit unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures (implantation norme NFS 62200, signalisation norme NFS 61221) ;</li><li>• poteau d'incendie n° 311.07 situé Rue du Cheminet, débit de 140 m<sup>3</sup>/h ; »</li></ul>
<b>Constats :</b>  L'exploitant a mis en œuvre conformément au calcul du dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (D9), un bassin de réserve incendie de 516 m <sup>3</sup>

permettant au SDIS, d'avoir une réserve en eau suffisante pendant au minimum 2h .

L'alimentation du bassin de réserve incendie se fait en série via le bassin de récupération des eaux de ruissellement après passage dans un débourbeur/deshuileur. Le bassin de récupération des eaux de ruissellement (eaux pluviales) a une contenance de 350 m<sup>3</sup>. Une fois le bassin de réserve incendie plein, le bassin des eaux de ruissellement est maintenu au niveau le plus bas afin de pouvoir accueillir les eaux d'extinction en cas de sinistre. Les eaux de ruissellement sont rejetées dans le fossé à la sortie du débourbeur/deshuileur. Le bassin de réserve incendie est munie d'une sur-verse, dont le rejet se fait au niveau du fossé. Le système est muni d'un disconnecteur avec un bouton d'arrêt d'urgence permettant l'arrêt de la pompe du bassin de récupération des eaux de ruissellement, afin de permettre le confinement des eaux d'extinctions dans le bassin des eaux de ruissellement. Le disjoncteur est sur une alimentation électrique indépendante.

Le SDIS a effectué un contrôle ainsi qu'un exercice incendie le 29 septembre 2023. Les filetages ont également été vérifiés.

Les bassins sont clôturés et l'ensemble des panneaux de dangers sont présents. Un accès spécifique pour les pompiers est matérialisé.

Lors de la visite, l'inspection a rappelé à l'exploitant qu'il est important de prévoir une maintenance et une vérification des capacités et de l'étanchéité des bassins régulière (notamment la quantité de sédiments aux fonds bassins).

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il a été demandé à l'exploitant de fournir dans les plus brefs délais un plan de récolement réseau du bassin incendie.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

#### **N° 2 : Propreté**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/02/2006, article 2.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Incendie

#### **Prescription contrôlée :**

2.4. - Propreté Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

#### **Constats :**

Les locaux sont propres et permettent une évacuation efficace en cas d'incidents ou d'incendie. Les sorties de secours sont matérialisées, libres d'accès, les extincteurs sont accessibles. L'exploitant déclare qu'une vérification journalière est effectuée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Formation du personnel**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/02/2006, article 33.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Formation extincteur

**Prescription contrôlée :**

33.4. - Formation du personnel

L'ensemble du personnel doit être formé à la manœuvre des moyens de secours.

Des séances de formation relatives à la connaissance des produits susceptibles d'être stockés et des moyens de lutte adéquats à mettre en œuvre en cas de sinistre (incendies, fuites accidentelles), et aux risques techniques de la manutention doivent être réalisées au moins annuellement.

**Constats :**

Une formation "manipulation des extincteurs" a été réalisée pour 34 salariés le 2 février 2024. Cette formation a duré 7 h sur le lieu de travail.

**Type de suites proposées :** Sans suite